

COMMUNE DE LE TEMPLE SUR LOT SEANCE DU 9 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE TEMPLE SUR LOT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur SAINT-SIMON Jean-Michel.

Étaient présents : SAINT-SIMON Jean-Michel - LABORDE Bernard - VRECH Jean-Marie - BOEL Christelle - MAURIES Michel - DOUBLEIN Béatrice - LAVALLEE Dominique - MILHAC Armand - LUCAS Franck

Excusé : ZUTTON Christine (procuration à VRECH Jean-Marie) - LENNON Claudette (procuration à DOUBLEIN Béatrice)

Absents : CHAUVET Céline - PEREZ YESTE David José - DUPRAT Bénédicte - CAUSSE Aurélie

Nombres de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 4 octobre 2024

Secrétaire de séance : LABORDE Bernard

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Protection sociale complémentaire volet « prévoyance »
- Contrat groupe statutaire 2025-2028 – Choix de taux
- Abrogation création d'un poste d'agent technique territorial principal de 1ère classe
- Décision du Maire - Emprunt
- Décision modificative 2 – Budget Principal
- Convention occupation temporaire du domaine public de la commune en vue de l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique

Monsieur SAINT-SIMON Jean-Michel, déclare la séance ouverte à dix-huit heures trente-sept minutes.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOUT 2024

Validation du procès-verbal du CM à l'unanimité des conseillers présents.

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE »

Délibération reportée au prochain CM, en attente décision CST du CDG47 en date du 27/11/2024.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du 6 décembre 2023 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 6 décembre 2023, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune (établissement) les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : agents assurés – nombre d'agents : 9

Liste des risques garantis :

Le décès, l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec une franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire au taux de **9.31 %**.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

La Nouvelle Bonification Indiciaire,
Le Supplément Familial de Traitement,

Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC : agents assurés – nombre d'agents : 3

Liste des risques garantis :

L'accident du travail et maladie professionnelle, la maladie grave, la maternité/adoption/paternité, et la maladie ordinaire. Avec une franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire au taux de **1.15 %**.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

La Nouvelle Bonification Indiciaire,
Le Supplément Familial de Traitement,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

ABROGATION CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE Temps complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'abroger la délibération du 7 août 2024 portant sur la création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 1ère classe à temps complet, qui n'a pas lieu d'être.

En effet, le recrutement de l'agent technique territorial pour le remplacement de l'agent ayant fait valoir ses droits de mise à la retraite, n'a pas nécessité la création de ce grade de cadre d'emploi.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'annuler la délibération du 7 août 2024 ayant pour objet la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe.

SOUSCRIPTION D'EMPRUNT POUR ACHAT VEHICULE

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'acquérir le véhicule du service technique immatriculé FJ-910-FY, le contrat de leasing actuel souscrit auprès de la Société FORD LEASE – BREMANY LEASE SAS ne peut pas être prolongé, la proposition faite par la société de leasing pour le rachat du véhicule est de 17069 euros TTC.

Plusieurs organismes de prêts ont été sollicités, et il a été étudié les trois propositions reçues. Après discussions, il a été émis un avis favorable à la proposition de la Caisse d'Epargne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de solliciter auprès de la CAISSE D'EPARGNE, l'attribution d'un prêt de 17000,00 €.
- De valider l'offre de prêt proposé par la Caisse d'Epargne ayant les caractéristiques suivantes :
Durée 60 mois, au taux de 3.35 % - dont le remboursement s'effectuera par échéances trimestrielles constantes en capital et intérêts 926.72 € - frais de dossier 150 €.
- De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- De conférer en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DECISION MODIFICATION N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Article 615221	- 6 000 €	
Article 633	270 €	
Article 6411	- 12 900 €	
Article 6413	24 530 €	
Article 6450	5 600 €	
Article 6419		11 500 €
Total section fonctionnement	11 500 €	11 500 €
INVESTISSEMENT		
Article 231/041	111 239 €	
Article 238/041		111 239 €
Article 2182 - opération 11	17 000 €	
Article 6411 – opération 11		17 000 €
Total section investissement	128 239 €	128 239 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote la décision modificative ci-dessus présentée.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE (IRVE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Selon les statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- l'exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, la passation de tous les contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations installées sur sa commune, de façon annuelle,
- les travaux de création d'une IRVE (investissement réalisé selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Considérant l'enjeu du développement des véhicules propres, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la dépendance énergétique et améliorer la qualité de l'air en milieu urbain ;

Vu, le service MObiVE, réseau de recharge pour voitures électriques et hybrides rechargeables développé en Nouvelle-Aquitaine par les syndicats départementaux d'énergie, dont Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, Vu, l'intérêt de l'installation de ces infrastructures pour bénéficier du service public de charge des véhicules électriques géré par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, la commune propose que TE 47 crée une infrastructure de charge pour véhicules électriques Place du Forail.

L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public nécessitant la conclusion d'une convention.

L'emplacement mis à disposition sera exclusivement réservé à cette fin.

La convention est précaire et révoquée pour tout motif d'intérêt général, conformément aux dispositifs de l'article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est convenu que la commune autorise TE 47 :

- à implanter l'infrastructure de charge et ses accessoires éventuels ;
- à effectuer le marquage des emplacements au sol conformément à la réglementation en vigueur ;
- à implanter en amont de l'emplacement les réseaux d'alimentation électriques et de télécommunication nécessaires au raccordement et au fonctionnement de l'infrastructure ;
- à intervenir ou faire intervenir un tiers dans le cadre de l'installation puis la maintenance régulière et l'exploitation de l'infrastructure.

La convention est conclue pour la durée de vie de l'infrastructure ou de toute autre l'infrastructure qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de l'ouvrage existant ou le cas échéant avec une emprise moindre avec l'accord de la commune.

En application de l'article L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation et l'utilisation du domaine public étant la condition naturelle et forcée de la présence de l'ouvrage objet de la présente convention intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement.

Au vu du nécessaire déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et du service proposé pour les usagers, la commune renonce expressément à toute perception de redevance d'occupation du domaine public au titre de l'occupation du domaine public par l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques installée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

> **APPROUVE** l'occupation temporaire du domaine public par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour y implanter une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, tout en l'exonérant du versement de redevance d'occupation du domaine public conformément à l'article L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

> **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention d'occupation temporaire du domaine public nécessaire ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Lavallée expose tout le programme du week-end des « Bastides en Fêtes » qui aura lieu les 19 et 20 octobre.

Madame Boël informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec toutes les associations utilisant les salles communales, un compte rendu sera rédigé et diffusé.

Monsieur le Maire
SAINT-SIMON Jean-Michel

Fin de la séance 19 heures 48
Secrétaire de séance
LABORDE Bernard